



## Quel est l'objet du Fonds ?

Financement conjoint avec les banques des programmes de rénovation des établissements d'hébergement touristique éligibles.

## Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

Etablissements d'hébergement touristique (hôtels 5 étoiles, 4 étoiles, 3 étoiles, 2 étoiles, 1 étoile, les hôtels-clubs (HC), les résidences hôtelières (RH) et les maisons d'hôtes) répondant aux conditions suivantes :

- Être en activité et avoir au moins une durée d'exploitation continue ou non de cinq (5) années ;
- Être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS ;
- Être en situation régulière en matière de remboursement des avances de l'Etat octroyées dans le cadre du code des investissements touristiques ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

## Quels sont les investissements éligibles ?

Tous les investissements matériels et immatériels de mise à niveau et de repositionnement du produit ayant pour objectif la création de valeur ajoutée, l'amélioration de la qualité des prestations et la prise en compte des problématiques environnementales.

Les investissements ayant pour but l'augmentation de la capacité litière ne sont pas éligibles au financement.

## Comment se fait le financement des projets ?

Les programmes de rénovation des établissements d'hébergement touristique sont financés selon le schéma suivant :

Catégorie d'établissements d'hébergement touristique	5*, 4* et HC	3*, 2*, 1*, RH et Maison d'hôtes
- Fonds Propres (minimum)	15 %	10 %
- RENOVOTEL (maximum)	35 %	45 %
- Crédit bancaire (maximum)	50 %	45 %

La part du RENOVOTEL est plafonnée à 20 MDH, par établissement d'hébergement touristique toutes

opérations confondues, et ce par période de 10 ans à compter de la date de la dernière opération financée. La part de la BANQUE dans le crédit conjoint peut bénéficier de la garantie de la CCG à hauteur de 60%.

## Quels sont les coûts des programmes de rénovation ?

Le coût maximum des programmes de rénovation est fixé, par catégorie d'établissements d'hébergement touristique, comme suit :

Catégorie d'établissements d'hébergement touristique	Coût maximum par chambre
• Hôtels 5 étoiles	250.000 DH
• Hôtels 4 étoiles	200.000 DH
• Hôtels 3 étoiles	130.000 DH
• Hôtels 2 étoiles	100.000 DH
• Hôtels 1 étoile	80.000 DH
• Hôtels-Clubs (HC)	200.000 DH
• Résidences Hôtelières (RH)	130.000 DH
• Maisons d'hôtes	100.000 DH

## Quels sont les conditions du crédit conjoint ?

**Durée de remboursement :** Jusqu'à 12 ans dont un différé pouvant atteindre 2 ans.

**Taux d'intérêt :** 2% l'an hors TVA pour la part du RENOVOTEL.

Le taux du crédit bancaire est librement négociable.

**Sûretés :** Pari-passu entre la CCG et la banque intervenante.

## Comment présenter les demandes ?

La demande de financement doit être déposée auprès de la banque choisie par le bénéficiaire.

## Quel est le délai d'instruction ?

15 jours ouvrables au maximum.